



# EXTRAIT

des Registres des Délibérations du Conseil d'Administration

## Séance du 25 juin 2025

Le Conseil d'Administration s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances en conformité avec la Loi du 5 décembre 1922, sous la présidence de :

**M. Mohamed MAHALI**

**Administrateurs en exercice : 21**

**Présents : 15**

M. MAHALI	M. CAVANNA	Mme KADDOUR	M. MORENO
Mme BAGHDAD	M. DE GEA	M. MARKOVIC	M. RICHARD
Mme BASS	M. GARCIN	Mme MARTINIANI	Mme SIDI DRIS
Mme BERNARDINI	M. GILLET	Mme MATHERON	

**Absents/excusés ayant donné pouvoir : 3**

Mme CHENET	à	Mme BAGHDAD	Mme VALVERDE	à	M. RICHARD
M. SMAILI	à	Mme MATHERON			

**Absents/excusés : 3**

M. BEN MIHOUB	M. DOYER	Mme FORTIAS
---------------	----------	-------------

**Nombre de votants (présents + représentés) : 18**

<p><b>DELIBERATION 25-36</b></p> <p>TOULON - IMPASSE DU ROCHER ROUGE Constitution d'une servitude de passage et de trefonds au profit de la Métropole TPM</p>	<p><b><u>N° 25-36 – TOULON - IMPASSE DU ROCHER ROUGE – DEMANDE DE CONSTITUTION D'UN SERVITUDE DE PASSAGE ET DE TREFONDS AU PROFIT DE LA METROPOLE TPM</u></b></p> <p>Mesdames, Messieurs,</p> <p>Monsieur le Président présente le rapport suivant :</p> <p>La Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE est propriétaire de la parcelle cadastrée section DR numéro 517 impasse le Rocher Rouge à Toulon sur laquelle est édifée un réservoir d'eau.</p> <p>Cette parcelle étant enclavée, la Métropole sollicite auprès de TOULON HABITAT MEDITERRANEE une servitude de passage et de trefonds afin d'une part, d'accéder au réservoir et d'autre part de régulariser le passage de la canalisation d'eau potable existante en</p>
---	---

sous-sol de l'impasse du Rocher Rouge, traversant la parcelle cadastrée section DR numéro 518, propriété de notre organisme.

La Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE étant compétente en matière d'eau il est indispensable qu'elle puisse assurer la continuité publique du réseau d'eau.

En conséquence cette dernière sollicite TOULON HABITAT MEDITERRANEE en vue de constituer une servitude de passage et de tréfonds d'une largeur de 2 mètres à partir de l'axe de la canalisation ; d'une superficie totale de 1315 m<sup>2</sup> soit 1100 m<sup>2</sup> pour la canalisation plus 215 m<sup>2</sup> pour le passage d'accès au local technique du réservoir.

Le Pôle Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques, saisi dans le cadre de cette servitude, a par avis rendu le 4 juin 2025 arbitré la valeur vénale de ladite servitude de tréfonds à 1 Euro assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'Administration :

- de consentir une servitude de tréfonds telle que détaillée ci-dessus sur la parcelle DR n° 518 appartenant à THM au profit de la Métropole TPM, et de fixer le montant de l'indemnité à percevoir.
- d'autoriser la Directrice Générale à réaliser toutes les diligences utiles dans ce cadre, y compris la signature de tous actes étant précisé que l'ensemble des frais inhérents à cette demande seront pris en charge par la Métropole.

**Le Conseil d'Administration,**

**Vu** l'article R421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,

**Considérant** que le quorum du Conseil d'Administration est atteint,

Après avoir délibéré, selon le vote suivant :

<b>Votes favorables</b>	<b>18</b>	<b>Abstention</b>	<b>0</b>	<b>Votes contre</b>	<b>0</b>
-------------------------	-----------	-------------------	----------	---------------------	----------

**Article 1**

**CONSENT** une servitude de tréfonds d'une largeur de 2 mètres à partir de l'axe de la canalisation, d'une superficie totale de 1315 m<sup>2</sup> soit 1100 m<sup>2</sup> pour la canalisation plus 215 m<sup>2</sup> pour le passage d'accès au local technique du réservoir, sur la parcelle DR n° 518 appartenant à THM au profit de la Métropole TPM, et fixe le montant de l'indemnité à percevoir à 1 euro.

**Article 2**

**AUTORISE** la Directrice Générale à réaliser toutes les diligences utiles dans ce cadre, y compris la signature de tous actes étant précisé que l'ensemble des frais inhérents à cette demande seront pris en charge par la Métropole.

Le Président du Conseil d'Administration,

  
Mohamed MAHALI